

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE - (N° 1578)

N° AS6

AMENDEMENT

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Il s'assigne également pour objectif l'amélioration de la prévention sanitaire de la population avec la mise en place d'un dépistage obligatoire et systématique du cancer de la prostate à partir de quarante-cinq ans pour les populations de Guadeloupe et de Martinique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Guadeloupe et en Martinique, le cancer de la prostate est la pathologie la plus fréquente. Son incidence et sa mortalité sont pratiquement deux fois plus élevées qu'en France hexagonale. En Martinique, le cancer de la prostate représente plus de 55 % des cancers masculins. Chaque année presque 600 hommes découvrent cette tumeur maligne. Depuis le décret du 22 décembre 2021, le cancer de la prostate est reconnu comme maladie professionnelle, due à l'exposition au chlordécone.

Pourtant, le dépistage reste encore insuffisant. Aucune campagne de dépistage n'est organisée et tout repose sur une démarche individuelle.

Cet amendement vise donc à améliorer la prévention du cancer de la prostate.